

> Médecins spécialistes

Mise à jour des instructions de facturation temporaires pour les services rendus en lien avec la COVID-19

Pour faire suite à l'[infolettre 030](#) du 24 avril 2020, voici une mise à jour des instructions de facturation temporaires pour les services rendus en lien avec la COVID-19.

Ces instructions entrent en vigueur le 15 mars 2021.

Vous pouvez consulter le tableau [Couverture des soins de santé par catégorie de clientèle](#).


Instructions de facturation pour les services rendus en lien avec la COVID-19

Les instructions de facturation pour les services rendus en lien avec la COVID-19 à une personne qui n'a pas de CAM, dont la CAM est expirée ou qui ne l'a pas présentée sont les suivantes, et ce, peu importe le lieu de dispensation :

Service	Absence de CAM ou CAM non présentée	CAM expirée
Service rendu en lien avec la COVID-19	<ul style="list-style-type: none"> - Choisir la situation <i>Patient requérant des soins urgents</i>; - Si les informations d'identité sont connues, inscrire le nom, le prénom, la date de naissance, le sexe et l'adresse; - Utiliser l'élément de contexte Service rendu à un patient confirmé ou suspecté d'être atteint de la COVID-19. 	<ul style="list-style-type: none"> - Inscrire le numéro d'assurance maladie (NAM) de la personne, même si sa CAM est expirée; - Utiliser l'élément de contexte Service rendu à un patient confirmé ou suspecté d'être atteint de la COVID-19.

c. c. Fédération des médecins spécialistes du Québec
Agences de facturation commerciales

Courriel, site Web et fils RSS

www.ramq.gouv.qc.ca/courriel
www.ramq.gouv.qc.ca/professionnels
 Abonnez-vous à nos fils RSS 

Téléphone

Québec 418 780-4208
 Montréal 514 687-3612
 Ailleurs au Québec 1 888 330-3023

Heures d'ouverture

Du lundi au vendredi,
 de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30
 (mercredi de 10 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30)